

ENVIRONNEMENT • Déchets dangereux sous l'A8

# Le site est-il encore sous surveillance ?

Le dépotoir sous l'A8, à Ghislenghien, a fait l'objet d'un plan de réhabilitation. Mais il induit une post-gestion. Est-elle cependant respectée ?



Des citernes et des filets d'une eau rougeâtre, en contrebas de l'autoroute (près du zoning industriel), témoignent encore de la présence des déchets dangereux sous l'A8. CE F.H. 610400

DPE le rapport de fin de mission relatif aux travaux de réhabilitation, élaboré par le bureau SECO (chargé du contrôle). Ce bureau de contrôle technique pour la construction précise notamment : « les travaux de réhabilitation ont consisté essentiellement à étancher ledit dépôt au moyen d'une membrane et de couvrir cette dernière d'un complexe stable destiné à la protéger. »

## Une zone d'ombre

Tout a donc apparemment été réalisé dans les règles, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel.

Cependant, une zone d'ombre entoure une partie du dossier, en lien avec un article précis et extrêmement détaillé dans l'arrêté ministériel du 6 mars '98 : il s'agit des mesures de « postgestion » du site.

Le MET est en effet tenu de faire réaliser et de communi-

quer des analyses quatre fois par an, à partir de piézomètres. Ces informations doivent normalement parvenir à la DPE ainsi qu'à l'Office wallon des déchets.

Dans le volumineux dossier comportant des pièces multiples, nous n'avons pas trouvé trace de toutes ces analyses régulières (quatre fois par an, depuis cinq ans).

D'ailleurs plusieurs courriers s'étonnent de cette absence d'informations de la part du MET, comme en août 2004 lorsque l'Office wallon des déchets indique ouvrir une enquête à ce sujet. Le même organisme s'en inquiète à nouveau auprès de la DPE en novembre 2005.

La DPE transmet finalement plusieurs documents par fax à l'Office wallon des déchets, le 16 décembre dernier. Pour communiquer notamment des résultats d'analyses effectuées sur des échantillons

d'eaux prélevées en février 2002 et en septembre 2003 à la citerne de regroupement des drainages du dépôt de déchets.

## « Il semblerait que ce point ait été omis... »

Au-delà du rapport transmis par SECO cité plus haut (fin des travaux de réhabilitation), la DPE souligne d'autres éléments.

«... Nous nous sommes aperçus en ouvrant le dossier que le M.E.T. avait l'obligation d'effectuer trimestriellement au moins pendant 10 ans des analyses des eaux prélevées dans les 4 piézomètres (art. 8 du plan de réhabilitation). Les résultats auraient dû être communiqués tant à vos services qu'aux miens. Nous n'avons jamais reçu ces documents.

Suite à votre note du 28 novembre, réceptionnée le 8 décembre, un contact téléphonique a été pris avec le M.E.T.

## Ce que l'arrêté ministériel stipule

L'arrêté ministériel (signé par Guy Lutgen) statuant sur « les travaux de réhabilitation à exécuter au dépotoir sis sur le territoire de la commune d'Ath, section de Ghislenghien, sous la plate-forme de l'autoroute A8 entre les cumulées 19.900 à 20.400, soit à l'ouest de l'accès de la N57 à Ghislenghien » date du 6 mars 1998.

Cet arrêté précise notamment qu'il y a lieu « d'imposer des mesures complémentaires, de postgestion notamment, dans le but d'assurer l'efficacité et la pérennité de la réhabilitation du site ».

L'article 8 fait d'ailleurs état de ces « mesures de postgestion ».

« Dès la notification du présent arrêté, le MET indique aux fonctionnaires cités à l'article 5 (Ndlr : l'Office wallon des déchets et la Police de l'environnement) la position des 4 piézomètres déjà en place à proximité du site. Le MET prend en charge les frais de surveillance de l'évolution de la pollution, du prélèvement des échantillons d'eau dans les piézomètres et leur analyse. » [...]

« Des prélèvements seront effectués sur les piézomètres identifiés ci-dessus trimestriellement durant 10 ans et ramenés ensuite à deux par année.

Ces campagnes de prélèvements auront lieu dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre et dans le cas de deux par an, dans le courant des mois d'avril et d'octobre.

En fonction de l'évolution des résultats d'analyse, le fonctionnaire technique pourra modifier la fréquence des prélèvements et analyses ou en autoriser l'arrêt. »

[...]« Les résultats seront communiqués par le MET au plus tard 50 jours après les prélèvements, aux fonctionnaires cités au & 5 ci-dessus. »

[...]« Le MET est tenu de prendre les mesures idoines en vue d'obvier aux risques, dangers et nuisances que la mise en œuvre du processus de réhabilitation pourrait occasionner pour la santé de l'homme et pour l'environnement en général. »

pour savoir si ces contrôles avaient pu être effectués sans que la copie des résultats ne nous ait été transmise.

Les gestionnaires du site ayant changé, les renseignements n'ont pas été faciles à obtenir. Mais, encore officieusement, il semblerait que ce point 8 du plan de réhabilitation ait été omis. D'après nos informations, il est fort probable que les piézomètres n'existent même plus. Nous interrogeons officiellement le M.E.T. à ce sujet et nous réactifions la post-gestion du site.

Même si les travaux prescrits dans le cadre du plan de

réhabilitation ont apparemment été concrétisés dans les formes requises et si les risques de pollution semblent limités, il serait cependant effarant qu'une administration publique, le MET en l'occurrence ici, n'ait pas respecté correctement le prescrit de l'arrêté ministériel du 6 mars 1998. Devant telle légèreté, des citoyens et d'autres sociétés agissant à titre privé pourraient simplement s'interroger sur l'opportunité de respecter strictement des dispositions légales à partir du moment où les pouvoirs publics s'assoient dessus.

Francis HOSTRAETE

## VITE DIT

### Archives et dossier « dépotoir A8 »

Au-delà des importantes archives propres à notre journal, nous avons souhaité consulter le dossier « dépotoir A8 » auprès de la « Direction de la prévention et de la gestion des déchets industriels » (direction des infrastructures de gestion des déchets, l'Office wallon des déchets donc) de la Région wallonne, dans le cadre de la liberté d'accès à l'information pour les matières liées à l'environnement.

### « Une enquête pour vérifier le respect des obligations... »

Le 10 août 2004, dans une note au ministre Benoît Lutgen (interpellé un peu plus tôt à Ghislenghien), l'Office wallon des déchets rappelle l'existence du dépôt et de la réhabilitation. F. Brancart ajoute cependant : « une enquête est toutefois diligentée au sein de mes services afin de vérifier le respect scrupuleux par le MET des obligations découlant de l'arrêté ministériel susvisé notamment en matière de post-gestion du site. »

### L'Office wallon des déchets relance la DPE

Le 28 novembre 2005, l'Office wallon des déchets s'adresse à la Division de la Police de l'Environnement (DPE) en faisant état d'un courrier du 26 août 2004 et interroge : « puis-je vous demander de me faire connaître la suite réservée par vos services à cette affaire ? »

### Des pétitions relayées au niveau européen

Le rapport de synthèse accompagnant le texte du plan de réhabilitation le rappelle : « ce site a fait l'objet de diverses pétitions relayées par la Commission des Communautés européennes quant aux conditions de mise en dépôt temporaire de déchets dont le caractère dangereux est reconnu. »

# Dépôt de 90 000 m<sup>3</sup> de déchets pour réaliser une route

L'affaire a fait très grand bruit à la fin des années '80, quand on a déposé des déchets de la Floridienne sous l'A8 aux confins d'Ath, Silly et Lessines.

(Travaux publics) et Lutgen (Environnement). Aussi surprenant que cela puisse paraître, M. Baudson évoquait d'ailleurs le côté « provisoire » du dépôt (12 mois au maximum), expliquant le transfert ultérieur des déchets vers un site ad hoc.

## Pour réaliser à Ath le boulevard de Mons

Si les déchets de la Floridienne devenaient en effet « encombrants » à ce moment précis, c'est suite au chantier de voûtement de la Dendre occidentale entre la rue Gérard Dubois et la ligne ferroviaire Ath-Lessines, à l'arrière de l'usine chimique. Ces travaux précédaient la liaison routière entre les deux faubourgs athois via ce qui constitue aujourd'hui le « boulevard de Mons » (N56).

Ainsi, le ministre des Travaux publics décidait d'évacuer sur l'assiette de l'A8 des « produits » rencontrés lors du terrassement, la Floridienne ayant mis des terrains à l'arrière de son site à la disposition du Fonds des routes.

Au terme de réactions diverses et d'interpellations croisées, les fameux déchets dangereux étaient finalement bien stockés sur le tracé de l'A8, mais à Ghislenghien, et donc sur le territoire athois.

« Ces déchets ont été accueillis dans les années 1990-1992 » indique un rapport de synthèse introduisant le plan de réhabilitation présenté par le MET en '97-'98. « Consulté au sujet de la constitution du dépôt de Ghislenghien, le Service géologique de



Le dépôt des déchets dangereux de la Floridienne avait suscité beaucoup de réactions, comme ici à Lessines en 1990. CE 610768

Belgique a estimé qu'un aménagement adéquat du site, comportant la mise en place d'un complexe d'étanchéité drainage, était de nature à donner tous les apaisements quant à la non-nuisance des dépôts envisagés » explique encore le rapport de synthèse.

## Percolation et débordements

Un comité d'accompagnement fut constitué pour suivre

la mise en dépôt et, dans un communiqué du 14 mai 1990, le député lessinois Jean-Paul Van Crombruggen faisait état des premières réunions. « La qualité des eaux qui seront recueillies à l'exutoire sera régulièrement vérifiée » expliquait-il. Les eaux de drainage étaient en effet recueillies dans des citernes et celles-ci devaient être régulièrement vidangées. Mais ce ne fut pas toujours parfait si l'on en croit cer-

taines correspondances, comme cette lettre du 16 novembre 1993, quand la DPE écrit au MET pour recommander des vidanges plus fréquentes, un contrôle des eaux du fossé ainsi que le placement de piézomètres. « Le rythme des vidanges est insuffisant ; la citerne a régulièrement débordé et les eaux excédentaires se sont écoulées dans le fossé longeant l'A8... »

Ce problème fut apparem-



C'est ici que les déchets ont été déposés. Les travaux du plan de réhabilitation ont été effectués à la fin des années '90. CE 610770

ment réglé, mais on mit le doigt sur le fait que l'étanchéité supérieure n'était pas totale, ce qui causait évidemment une percolation et induisait l'obligation de récolter les eaux (avec des coûts à la clé).

## Réhabilitation et situation infractionnelle

De manière plus générale, le contexte évolua en matière d'environnement, ce que souligne encore le rapport de synthèse accompagnant le plan de réhabilitation soumis au ministre Guy Lutgen en février 1998.

« (...) Il fallut bien se rendre compte que la sécurité offerte n'était plus compatible avec les conceptions modernes en matière de protection optimale

F.H.